

Mastic Silicone Neutre MB Expert



1. Identification de la substance/préparation.

1.1 Identification de la substance ou de la préparation:

- Mastic Silicone Neutre MB Expert

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Mastique

1.3 Identification de la société/entreprise :

SOUDAL N.V.

Everdongenlaan 18-20

B-2300 Turnhout

Tél. : +32 14 42 42 31

Fax : +32 14 44 39 71

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

+32 14 58 45 45

2. Composition/information sur les composants.

Composants dangereux	N° CAS N° EINECS N° ELINCS	Conc. en %	Symbole de danger	Risques (phrases R)
Butane-2-on 0,0', 0''- (vinylsilylidyn) trioxim (*)	2224-33-1 218-747-8	0.1 —1.0	Xi	38-41-43 (1)
Silane d'oximo 1200	37859-57-7 423-580-0	1.0 —5.0	Xn	48/22-53 (1)
Butane-2-on 0, 0', 0'' - (methylsilylidyn) trioxim (*)	22984-54-9 245-366-4	1.0 —5.0	Xi	36/38-43 (1)

(1) Texte intégral des phrases R : voir point 16

3. Identification des dangers.

- Pas de classification de danger conforme aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

* Butane-2-on-0,0',0''-(vinylsilylidyn)trioxim et butane-2-on-0,0',0''-(methylsilylidyn)trioxim réagissent avec l'eau (humidité) libération de 2-butanone-oxime (No EINECS: 202-496-6; conc <1% - Xn R:21-40-41-43)

Mastic Silicone Neutre MB Expert

4 .Premiers secours.

4.1 Contact oculaire:

- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau
- Consulter un médecin

4.2 Contact cutané:

- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau
- Si l'irritation persiste: consulter un médecin

4.3 Après inhalation:

- Emmener la victime à l'air frais
- Consulter un médecin

4.4 Après ingestion:

- Ne jamais faire boire si la victime est sans connaissance
- Ne pas faire vomir
- Consulter un médecin

5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Eau pulvérisée
- Mousse polyvalente
- Poudre ABC
- Acide carbonique

5.2 Moyens d'extinction à éviter: Aucun

5.3 Risques particuliers:

- Peu combustible
- En cas de combustion: libération de p.ex. monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.4 Instructions:

- Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise

5.5 Equipement de protection spécial pour les pompiers:

- Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

6.1 Protection individuelle/précautions individuelles:

Voir point 8.1/8.3/10.3

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3 Méthodes de nettoyage:

- Eliminer le produit par des moyens mécaniques
- Rincer les surfaces souillées à l'eau savonneuse
- Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:

- Observer l'hygiène usuelle
- Nettoyer les vêtements contaminés

7.2 Stockage:

- Tenir l'emballage bien fermé
- Conserver dans un endroit sec
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, agents d'oxydation

Température de stockage : Température ambiante

Limite de quantité : N.E.

Durée de stockage : 365 jours

Matériau pour l'emballage :- approprié : matière synthétique

Mastic Silicone Neutre MB Expert

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

8.1 Valeurs limites d'exposition:

TLV-TWA	: -	mg/m3 -	ppm
TLV-STEL	: -	mg/m3 -	ppm
TLV-Ceiling	: -	mg/m3 -	ppm
OES-LTEL	:	mg/m3 -	ppm
OES-STEL	:	mg/m3 -	ppm
MAK	: -	mg/m3 -	ppm
TRK	: -	mg/m3 -	ppm
MAC-TGG 8 h	: -	mg/m3	
MAC-TGG 15 min.	: -	mg/m3	
MAC-Ceiling	: -	mg/m3	
VME-8 h	: -	mg/m3 -	ppm
VLE-15 min.	: -	mg/m3 -	ppm
GWBB-8 h	: -	mg/m3 -	ppm
GWK-15 min.	: -	mg/m3 -	ppm
Valeur momentanée	: -	mg/m3 -	ppm
CE	: -	mg/m3 -	ppm
CE-STEL	: -	mg/m3 -	ppm

8.2 Contrôles de l'exposition:

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

- Travailler sous aspiration locale/ventilation

8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement: voir point 13

8.3 Protection individuelle:

8.3.1 protection respiratoire:

- Protection respiratoire non requise dans conditions normales

8.3.2 protection des mains:

- Gants

8.3.3 protection des yeux:

- Lunettes de protection

8.3.4 protection de la peau:

- Vêtements de protection

Mastic Silicone Neutre MB Expert

9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1 Informations générales:

Etat physique (à 20°C)	: Pâte
Odeur	: Caractéristique
Couleur	: Couleurs varient

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

Valeur pH	: N.E.	
Point/intervalle d'ébullition	: S.O.	°C
Point d'éclair	: > 100	°C
Limites d'explosivité	: N.E.	. vol%
Pression de vapeur (à 20°C)	: N.E.	hPa
Pression de vapeur (à 50°C)	: N.E.	hPa
Densité relative (à 20°C)	: N.E.	
Hydrosolubilité	: Insoluble	
Soluble dans	: N.E.	
Densité de vapeur relative	: N.E.	
Viscosité	: N.E.	Pa.s
Coefficient de partage n-octanol/eau	: N.E.	
Taux d'évaporation		
par rapport à l'acétate de butyle	: N.E.	
par rapport à l'éther	: N.E.	

9.3 Autres informations:

Point/intervalle de fusion	: S.O.	°C
Température d'auto-ignition	: N.E.	°C
Concentration de saturation	: N.E.	g/m ³

10. Stabilité et réactivité.

10.1 Conditions à éviter/danger de réactivité:

- Stable dans les conditions normales

10.2 Matières à éviter:

- Sources de chaleur, agents d'oxydation

10.3 Produits de décomposition dangereux:

- En cas de combustion: libération de p.ex. monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Mastic Silicone Neutre MB Expert

11. Informations toxicologiques.

11.1 Toxicité aiguë:

DL50 orale rat	: N.E.	mg/kg
DL50 dermale rat	: N.E.	mg/kg
DL50 dermale lapin	: N.E.	mg/kg
CL50 inhalation rat	: N.E.	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	: N.E.	ppm/4 h

11.2 Toxicité chronique:

CE-carc. cat.	: non repris
CE-muta. cat.	: non repris
CE-repr. cat.	: non repris
Carcinogénicité (TLV)	: non repris
Carcinogénicité (MAC)	: non repris
Carcinogénicité (VME)	: non repris
Carcinogénicité (GWBB)	: non repris
Carcinogénicité (MAK)	: non repris
Mutagénicité (MAK)	: non repris
Tératogénicité (MAK)	: non repris
Classification IARC	: non repris

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, contact oculaire et cutané

11.4 Effets aigus/symptômes:

APRÈS CONTACT AVEC LA PEAU:

- Irritation légère

APRÈS CONTACT OCULAIRE:

- Irritation légère

11.5 Effets chroniques:

- Pas d'effets connus

Mastic Silicone Neutre MB Expert

12. Informations écologiques.

12.1 Ecotoxicité:

- Aucun renseignement disponible

12.2 Mobilité:

- **Composés organiques volatiles (COV):** 3 %
- Insoluble dans l'eau
- Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3 Persistance et dégradabilité:

- | | | |
|--------------------------------|--------------------------------|---------------|
| - biodégradation BOD5 : | N.E. | % ThOD |
| - eau : | Aucun renseignement disponible | |
| - sol : | T ½: N.E. | jours |

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- | | |
|--------------------|------|
| - log Pow : | N.E. |
| - BCF : | N.E. |

12.5 Effets nocifs divers:

- | | |
|---|--|
| - WGK : | 1 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999) |
| - Effet sur la couche d'ozone : | Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE) |
| - Effet de serre : | aucun renseignement disponible |
| - Effet sur le traitement des eaux usées : | aucun renseignement disponible |

13. Considérations relatives à l'élimination des déchets.

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (75/442/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 08 04 10 (déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09)

13.2 Méthodes d'élimination:

- Eliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée

13.3 Emballages:

- Code de déchet emballage (75/442/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 02 (emballages en matières plastiques)

Mastic Silicone Neutre MB Expert

14. Informations relatives au transport.

14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU

Numero ONU	:	-
CLASSE	:	NON SOUMIS
SUB RISKS	:	
GROUPE D'EMBALLAGE	:	
DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	:	

14.2 ADR (transport routier)

CLASSE	:	NON SOUMIS
GROUPE D'EMBALLAGE	:	
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	

14.3 RID (transport par rail)

CLASSE	:	NON SOUMIS
GROUPE D'EMBALLAGE	:	
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	

14.4 ADNR (voies navigables intérieures)

CLASSE	:	NON SOUMIS
GROUPE D'EMBALLAGE	:	
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	

14.5 IMDG (transport maritime)

CLASSE	:	NON SOUMIS
SUB RISKS	:	
GROUPE D'EMBALLAGE	:	
MFAG	:	
EMS	:	
POLLUANT MARIN	:	

14.6 ICAO (transport aérien)

CLASSE	:	NON SOUMIS
SUB RISKS	:	
GROUPE D'EMBALLAGE	:	
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT	:	
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT	:	

14.7 Précautions spéciales relatives au transport

Non soumis aux prescriptions internationales du transport.

15. Informations réglementaires.

Etiquetage conforme aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Contient 2-butanone oxim. Peut déclencher une réaction allergique.

Mastic Silicone Neutre MB Expert

16. Autres informations.

meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET
N.E. = NON ÉTABLI
***** = CLASSIFICATION INTERNE

() Étiquetage:**

L'étiquetage de la substance décrite dans la FDS est déjà basé sur la directive 1999/45/CE du 31 mai 1999, publiée dans le Journal officiel des Communautés L 200 du 30/07/1999. Cette directive remplace la directive 88/379/CEE du 7 juin 1988, publiée dans le Journal officiel des Communautés L 187 du 16/07/1988.

Les États membres appliquent les dispositions législatives, réglementaires et administratives visées à l'article 22:

- a) aux préparations qui n'entrent pas dans le champ d'application de la directive 91/414/CEE ou de la directive 98/8/CE à partir du 30 juillet 2002; et
- b) aux préparations qui entrent dans le champ d'application de la directive 91/414/CEE ou de la directive 98/8/CE à partir du 30 juillet 2004.

Texte intégral de toute phrase R visée au point 2:

R21 : Nocif par contact avec la peau
R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau
R38 : Irritant pour la peau
R40 : Effet cancérigène suspecté preuves insuffisantes
R41 : Risk of serious damage to eyes
R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R48/22 : Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion
R53 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique